

Conditions générales de ventes de BEKAERTDESLEE

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente sont entièrement et exclusivement applicables à toutes les opérations commerciales, y compris toute offre, devis, commande et/ou contrat, entre BEKAERTDESLEE HOLDING S.A., ayant son siège social à Waregem B-8790, Deerlijkseweg 22, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0628.953.443, y compris ses sociétés liées (au sens de l'article 11 du Code belge des sociétés) (ci-après, « **BEKAERTDESLEE** ») et vous, en tant que Client (ci-après, le « **Client** »), sauf s'il en est convenu autrement, expressément, par le biais d'un écrit signé par un mandataire statutaire de BEKAERTDESLEE.
- 1.2. Le Client est réputé avoir reçu et accepté sans aucune réserve les présentes Conditions générales de vente, au moment où naît l'opération commerciale, y compris quand la commande a été passée oralement ou par téléphone. Les présentes Conditions générales sont publiées sur le site de BEKAERTDESLEE et peuvent également être envoyées gratuitement, sur simple demande.
- 1.3. Toutes les conditions (d'achat) du Client sont expressément exclues, indépendamment de leur dénomination et de la façon dont elles ont été transmises. Le Client renonce à ses droits d'invoquer de telles conditions.
- 1.4. En cas de contradiction entre les dispositions des présentes Conditions générales et un contrat écrit particulier, les dispositions de ce contrat prévalent.
- 1.5. BEKAERTDESLEE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales de vente. Les Conditions générales modifiées sont publiées au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur sur le site de BEKAERTDESLEE, avec mention du numéro de la version.

2. Devis, commandes et confirmation de commande

- 2.1. Tous les devis, y compris tous les budgets, pré-calculs, offres, publicités ou communications similaires, désignés ou non comme un devis, de BEKAERTDESLEE (ci-après, les « **Offres** »), sont émis sans engagement et ne sont donc pas contraignants pour elle. Il n'y a de contrat entre BEKAERTDESLEE et le Client qu'après la signature d'une confirmation de commande ou d'un contrat écrit par un mandataire de BEKAERTDESLEE, ou parce que BEKAERTDESLEE exécute le contrat.
- 2.2. La confirmation de commande doit en toute hypothèse être vérifiée par le Client. Le Client est tenu d'aviser BEKAERTDESLEE dans les 48 heures suivant l'expédition de la confirmation de la commande, si cette dernière n'a pas été établie conformément à la commande. Par la suite, les éventuelles plaintes relatives à des livraisons

conformes à la confirmation de la commande ne sont plus acceptées et la livraison est réputée exécutée conformément à la commande.

- 2.3. La personne physique passant une commande au nom du Client est toujours réputée disposer du mandat suffisant du Client et se porte fort pour le Client.
- 2.4. Si des devis sont établis sur la base d'informations fournies par ou au nom du Client, BEKAERTDESLEE peut toujours supposer que ces données sont exactes et complètes. S'il s'avère par la suite que ces données sont inexactes ou incomplètes, BEKAERTDESLEE peut notamment ajuster unilatéralement les prix indiqués, sans que l'engagement ne puisse être résilié par le Client. L'ajustement sera facturé sans notification préalable obligatoire au Client.

3. Propriété et droits d'usage des informations fournies lors de la phase précontractuelle

- 3.1. BEKAERTDESLEE demeure propriétaire de toutes les informations fournies par ou au nom de BEKAERTDESLEE dans ou suite à un devis. Celles-ci doivent immédiatement lui être restituées si elle en fait la demande.
- 3.2. Les informations mentionnées à l'article 3.1 sont confidentielles, uniquement destinées à être utilisées par la personne qui les demande, et adressées en vue de l'évaluation d'une éventuelle collaboration. Toute autre utilisation, ainsi que la divulgation ou la transmission à des tiers, en tout ou en partie, ainsi que l'impression ou la reproduction, en tout ou en partie, de ces informations est interdite, sauf et dans la mesure où il en a été préalablement convenu autrement expressément, par écrit.

4. Livraison

- 4.1. Sauf s'il en a été convenu autrement expressément, par écrit signé par un mandataire de BEKAERTDESLEE, la livraison a toujours lieu EXW (Ex-Works), à l'usine auprès de laquelle la commande a été passée, Incoterms® 2010, dans un délai cible de 4 mois.
- 4.2. Les délais de livraison communiqués par BEKAERTDESLEE sont purement indicatifs, sauf s'il en a été convenu autrement expressément. Le Client renonce explicitement au droit de réclamer des dommages-intérêts, ou de demander la résiliation ou la mise en possession, à moins que la livraison tardive ne soit pas raisonnable, sauf dans les cas prévus à l'article 14.
- 4.3. Sans préjudice de l'article 8, le Client accepte, dans le chef de BEKAERTDESLEE, la possibilité d'une différence positive ou négative de 10 % entre la quantité de marchandises commandées et la quantité de marchandises livrées, que cela soit ou

non confirmé dans une confirmation de la commande.

- 4.4. Les tranches (livraisons fractionnées) seront données de manière telle que BEKAERTDESLEE puisse exécuter le contrat.
- 4.5. Il appartient au Client d'accuser immédiatement réception des marchandises, de les vérifier et de contrôler les quantités dans les 24 heures suivant la réception, suite à quoi les quantités sont censées être livrées conformément au contrat.

5. Livraison et facturation à un tiers

- 5.1. Par dérogation à ce qui précède, le Client peut demander à BEKAERTDESLEE de fournir et de facturer à un tiers déterminé, y compris des sociétés liées (au sens de l'article 11 du Code belge des sociétés) du Client et ses sous-traitants. La livraison et la facturation correspondante à ce tiers se font, dans tous les cas, uniquement aux risques du Client, le Client étant solidairement responsable de toutes les dettes de ce tiers envers BEKAERTDESLEE, relatives à l'exécution du contrat entre BEKAERTDESLEE et le Client.

6. Réclamations

- 6.1. Toutes les réclamations émanant du Client concernant les marchandises doivent mentionner le numéro d'identification unique, apposé sur les marchandises ou leur emballage. À défaut de mention du numéro d'identification unique, la réclamation est considérée comme non reçue et ne donne en aucun cas lieu à la moindre suspension ou interruption des délais pertinents.
- 6.2. Les réclamations concernant d'éventuels vices apparents ne sont valides que si le Client les émet par écrit, dans les 48 heures suivant la réception des marchandises, et que les marchandises n'ont subi aucune manipulation ou ne sont pas utilisées.
- 6.3. BEKAERTDESLEE ne répond des vices cachés que si elle en avait connaissance. Cette connaissance n'est pas présumée, le Client doit la prouver. La responsabilité de BEKAERTDESLEE est, dans tous les cas, limitée à une période de 6 mois après la livraison. Les vices qui apparaissent après la livraison sont présumés, jusqu'à preuve contraire (à fournir par le Client), ne pas avoir existé au moment de la livraison et/ou résulter d'une mauvaise manipulation par le Client.
- 6.4. BEKAERTDESLEE se réserve le droit de remplacer les marchandises affectées d'un vice, ce qui entraîne la caducité de tous les autres droits du Client, que les vices soient cachés ou apparents.
- 6.5. Il n'est possible de renvoyer les marchandises qu'avec l'autorisation écrite de BEKAERTDESLEE, sans aucune reconnaissance préjudiciable de BEKAERTDESLEE. Les marchandises doivent être renvoyées dans l'emballage d'origine, libre de fret et de coûts.

- 6.6. Sauf en cas de fraude, de faute intentionnelle ou de faute lourde, BEKAERTDESLEE n'est pas responsable ni tenue d'indemniser les dommages immatériels, indirects ou consécutifs, y compris, sans limitation, le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, la perte de revenus, les restrictions de production, les frais administratifs et de personnel, une augmentation des coûts généraux, la perte de clientèle, les dommages à la réputation ou les demande de tiers, et la responsabilité contractuelle et extracontractuelle de BEKAERTDESLEE envers le Client est dans tous les cas, à tout moment, limitée à la valeur facturée, hors TVA et autres taxes.

7. Divergences concernant les marchandises elles-mêmes

- 7.1. Les divergences entre les marchandises livrées, d'une part, et, d'autre part, les marchandises livrées précédemment, les échantillons, les modèles de démonstration ou les illustrations, ne sauraient constituer un motif de rejet, de rabais, de résolution du contrat ou de dommages-intérêts, si elles sont d'importance mineure.
- 7.2. Les divergences entre les marchandises livrées, d'une part, et, d'autre part, le projet, le dessin, la copie ou le modèle initial, ne sauraient constituer un motif de rejet, de rabais, de résolution du contrat ou de dommages-intérêts, si elles sont d'importance mineure.
- 7.3. Pour évaluer si des divergences dans le total du travail doivent ou non être considérées comme mineures, un échantillon représentatif du travail est pris en considération, sauf s'il s'agit de marchandises individuellement déterminées.
- 7.4. Les divergences qui, compte tenu de toutes les circonstances, raisonnablement, n'affectent pas ou peu la valeur d'utilisation du travail, sont toujours considérées comme des divergences insignifiantes.
- 7.5. Les divergences de couleur des marchandises livrées par BEKAERTDESLEE sont toujours considérées comme des divergences insignifiantes si le Client n'a spécifié aucun code de couleur exact dans sa commande.
- 7.6. Les divergences de matériaux et de produits semi-finis utilisés par BEKAERTDESLEE, autorisées par les conditions générales de vente ayant trait à la livraison de ces matériaux et produits semi-finis, sont considérées comme des divergences insignifiantes. BEKAERTDESLEE expédiera gratuitement au Client une copie de ces conditions, à sa demande.

8. Tolérances

- 8.1. BEKAERTDESLEE se conforme aux tolérances qui sont reprises dans la norme EN 14976:2005 relative aux spécifications et méthodes d'essai des coutils à matelas.
- 8.2. Sans préjudice de l'article 4.3, le Client accepte les tolérances suivantes pour les marchandises livrées : pour les coutils à matelas tissés, une tolérance de

1 % sur la longueur livrée et facturée ; pour les outils à matelas tricotés et non-tissés une tolérance de 3 % sur la longueur livrée et facturée ; pour tous les outils à matelas une tolérance de 5 % sur la masse spécifiée par surface unitaire. Ces tolérances ne sont pas considérées comme un manquement dans le chef de BEKAERTDESLEE, et ne peuvent être comptabilisées ni prises en compte.

9. Retrait à la demande

- 9.1. Le Client peut, après accord écrit explicite de BEKAERTDESLEE, retirer à la demande la quantité totale de marchandises commandées. La quantité totale de marchandises demandées sera stockée dans les entrepôts de BEKAERTDESLEE, exclusivement aux risques et aux coûts du Client.
- 9.2. Le Client s'engage à retirer la quantité totale de marchandises commandées, dans un délai maximal de 3 mois, à compter de la date de la commande. Si la quantité totale n'est pas demandée dans ce délai, le Client s'engage à retirer le reste en une fois, à la fin de ce délai. Sans préjudice des autres droits et recours dont BEKAERTDESLEE dispose, le Client sera redevable de frais de stockage, en cas de dépassement de ce délai, par journée de retard entamée.
- 9.3. L'ordre de préparation d'une livraison doit être communiqué par écrit par le Client à BEKAERTDESLEE avant 11 heures du matin, dans le fuseau horaire de l'usine où la commande est passée. Ce document indique la quantité correcte de marchandises et si BEKAERTDESLEE doit ou non se charger du transport. Ensuite, BEKAERTDESLEE expédie une confirmation de commande au Client. Le cas échéant, BEKAERTDESLEE s'efforce de livrer la quantité de marchandises reprise au plus tard dans le nombre de jours ouvrables repris dans la confirmation de commande, après l'expédition de la confirmation de commande, sauf éventuels retards résultant de dispositions réglementaires, y compris les formalités douanières. Dans tous les autres cas, le Client s'engage à recevoir les produits au plus tard dans le nombre de jours ouvrables repris dans la confirmation de commande, à défaut de quoi des frais de stockage seront dus par journée de retard entamée.

10. Emballage

- 10.1. Si BEKAERTDESLEE l'estime nécessaire, les produits sont emballés par BEKAERTDESLEE selon les usages d'application générale dans le secteur, à moins que le Client n'ait communiqué à BEKAERTDESLEE, au plus tard lors de la conclusion du contrat, des exigences spécifiques concernant les unités d'emballage requises, les caractéristiques requises ou la nature de l'emballage, et n'ait fourni des informations sur les méthodes de stockage/traitement des marchandises emballées.

- 10.2. L'emballage réutilisable, même facturé au Client, reste toujours la propriété de BEKAERTDESLEE et le Client le conserve gratuitement en dépôt. Le Client a l'obligation de restituer l'emballage réutilisable dans le même état que celui où il l'a reçu. En signant le bon de livraison ou la note d'expédition, le Client reconnaît avoir reçu l'emballage réutilisable en parfait état.
- 10.3. BEKAERTDESLEE se réserve le droit de facturer au Client une caution par emballage réutilisable livré.
- 10.4. Lors de la restitution de l'emballage réutilisable, le Client reçoit une note de crédit pour les emballages facturés, déduction faite d'éventuels frais résultant d'un endommagement.

11. Paiement/Prix

- 11.1. Tous les prix, sauf mention écrite contraire, excluent la TVA et tous les autres impôts, taxes et/ou prélèvements. Ces impôts, taxes et/ou prélèvements ayant trait aux marchandises livrées ou au transport de celles-ci sont intégralement à charge du Client.
- 11.2. BEKAERTDESLEE se réserve explicitement le droit d'augmenter le prix convenu avec le Client si, au cours du contrat, un ou plusieurs coûts subissent une augmentation (y compris, sans limitation, le prix du fret, les primes d'assurance, les coûts de production, les fluctuations monétaires, le prix des matières premières, le prix de l'énergie et de la main-d'œuvre), quelle que soit la cause de cette augmentation.
- 11.3. Les factures sont payables au comptant, sans escompte, au siège social de BEKAERTDESLEE, dans l'unité monétaire indiquée sur la facture, et les paiements doivent être effectués par virement sur le compte bancaire mentionné sur la facture, sauf si d'autres conditions de paiement ont été expressément convenues par écrit entre le Client et BEKAERTDESLEE.
- 11.4. À partir de la date d'échéance, la facture génère de plein droit et sans mise en demeure des intérêts de retard au taux légal, conformément à l'article 5 de la loi belge du 2 août 2002, et ceux-ci s'élèveront à au moins 12 % du montant de la dette. De même, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire s'élevant à 10 % du montant dû de la facture, avec un minimum de 250 EUR, sans préjudice du droit de BEKAERTDESLEE de demander une indemnité plus élevée, sous réserve de prouver que le dommage effectivement subi est plus important. BEKAERTDESLEE a le droit, à tout moment, de réclamer le remboursement par le Client des frais de recouvrement encourus du fait du paiement tardif du Client.
- 11.5. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, toutes les créances non échues du Client, découlant de tout contrat, sont immédiatement exigibles, de plein droit et sans mise en demeure. Si des délais de paiement ont été accordés ou des lettres de change signées, dans le présent contrat ou

dans un autre, tous les montants dus dans le cadre de tout contrat sont immédiatement exigibles, de plein droit et sans mise en demeure, si un délai de paiement n'est pas honoré ou si une lettre de change n'est pas payée à son échéance.

- 11.6. Les lettres de change ou les effets acceptés n'emportent aucune renonciation aux présentes Conditions générales de vente, ni novation.
- 11.7. Sauf si le Client prouve le contraire, la date de la facture vaut date de livraison.
- 11.8. Si le Client ne respecte pas ses engagements, BEKAERTDESLEE se réserve le droit de suspendre toute exécution d'une commande ou toutes les livraisons, ou de ne pas les exécuter, même si un délai de livraison fixe a été convenu, sans perdre le droit au paiement et sans préjudice de l'indemnité et des intérêts de retard stipulés ci-dessus. Cette suspension ou dissolution a lieu de plein droit et sans mise en demeure. Elle sera communiquée au Client par courrier ordinaire. Les acomptes versés restent acquis à BEKAERTDESLEE.
- 11.9. Les réclamations relatives aux factures doivent être communiquées par écrit à BEKAERTDESLEE dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

12. Garanties

- 12.1. BEKAERTDESLEE a toujours le droit, avant de commencer l'exécution de la commande, avant de livrer ou avant de poursuivre la livraison ou l'exécution de la commande, de demander un acompte ou une sûreté qu'elle estime suffisante pour couvrir le respect des obligations de paiement du Client. Le refus du Client de payer l'acompte demandé ou de fournir la sûreté requise donne à BEKAERTDESLEE le droit de suspendre ou de résoudre le contrat, sans préjudice du droit de BEKAERTDESLEE d'obtenir une indemnité pour les frais engagés et le manque à gagner. Une telle résolution a lieu de plein droit et sans mise en demeure. Elle est communiquée au Client par courrier ordinaire. Les acomptes versés restent acquis à BEKAERTDESLEE.

13. Réserve de propriété

- 13.1. BEKAERTDESLEE reste propriétaire des marchandises à livrer au Client jusqu'à ce que tout ce qui est dû en contrepartie, en vertu du contrat entre BEKAERTDESLEE et le Client, soit complètement versé, y compris, de manière non limitative, le paiement du prix, des frais, des intérêts et d'éventuels dommages-intérêts. Tant que BEKAERTDESLEE reste propriétaire, le Client n'est pas autorisé à modifier les marchandises en les soumettant au processus de production ou en les intégrant dans un autre produit ou en les mélangeant de quelque manière que ce soit.
- 13.2. Les risques de perte ou de destruction des marchandises à livrer sont cependant transférés au Client, conformément aux dispositions de l'article 4.

Le Client est tenu d'assurer les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété contre tous les risques habituels dans le secteur et de soumettre la police d'assurance à BEKAERTDESLEE, dès que celle-ci en fait la demande.

- 13.3. Jusqu'à ce que le paiement, découlant de tous les contrats entre BEKAERTDESLEE et le Client, soit pleinement effectué, (i) le Client conservera les marchandises de BEKAERTDESLEE en toute bonne foi, (ii) en cas de vente des marchandises par le Client, celui-ci conservera le produit de cette vente sur un compte bancaire distinct ouvert à cet effet, au bénéfice de BEKAERTDESLEE, (iii) BEKAERTDESLEE a le droit de tracer ce produit de la vente par le Client par le biais du compte bancaire ou toute autre compte, (iv) en cas de vente de marchandises pendant le cours normal des affaires, le Client transfèrera à BEKAERTDESLEE ses droits de recouvrer le prix de vente des tiers concernés, si BEKAERTDESLEE en fait la demande écrite.
- 13.4. Jusqu'à ce que le paiement soit intégralement effectué, le Client est tenu de conserver les marchandises comme observateur, dans un rôle de fiduciaire, pour BEKAERTDESLEE, et il est de la responsabilité du Client de garder les marchandises en bon état et de les entretenir à ses propres frais ; les marchandises seront clairement séparées des autres actifs et clairement marquées comme étant la propriété de BEKAERTDESLEE.
- 13.5. Jusqu'à ce que le titre de propriété soit transféré au Client, BEKAERTDESLEE dispose du droit absolu de récupérer, de vendre, de traiter ou d'aliéner tout ou partie des marchandises, dont BEKAERTDESLEE conserve le titre de propriété. À cette fin, BEKAERTDESLEE ou chacun de ses travailleurs, agents ou mandataires a le droit, à tout moment, de pénétrer sans notification préalable dans les sites où les marchandises ou une partie de celles-ci se trouvent ou sont raisonnablement censées se trouver, en vue d'enlever les marchandises, de les retirer de ces sites et/ou, le cas échéant, le Client est tenu de payer les revenus qu'il conservait comme fiduciaire pour BEKAERTDESLEE, conformément à cette clause. BEKAERTDESLEE a le droit d'obtenir une injonction pour empêcher que le Client vende, déplace ou aliène d'une autre manière les marchandises.
- 13.6. Les droits du Client comme futur acheteur, pour acquérir les marchandises, finiront à la première des dates suivantes : (i) à l'expiration de la période de crédit convenue, le cas échéant ; (ii) s'il s'agit d'une entreprise en faillite ou qui prend toute mesure permettant une demande de faillite ou en cas de liquidation du Client ou si le Client met fin à ses activités commerciales ; (iii) si le Client comme futur acheteur est une entreprise qui fait ou omet de faire toute chose qui donne au curateur le droit d'entrer en possession des marchandises ou qui donne à toute personne le droit de demander une dissolution

de la société, ou d'introduire une demande de curatelle.

13.7. Si un receveur, un manager ou toute personne qui agit pour le futur acheteur/Client tente de n'importe quelle manière de rejeter le droit de BEKAERTDESLEE concernant ces marchandises, ou tente d'exiger que cette vente conditionnelle représente un montant des futurs actifs du Client, il paiera le vendeur comme convenu, ainsi que des dommages-intérêts pour diffamation à hauteur du prix convenu des marchandises concernées.

14. Impossibilité d'exécuter le contrat – force majeure

14.1. Si, après la naissance de l'engagement, celui-ci ne peut pas être honoré, temporairement ou non, par BEKAERTDESLEE, en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances imprévues, BEKAERTDESLEE a le droit de demander que, et le Client s'engage à ce que, le contenu du contrat soit modifié de manière à ce que l'exécution reste possible.

14.2. Par cas de force majeure, on désigne notamment tout manquement à l'accomplissement d'un engagement résultant d'une cause non imputable, échappant à la volonté de BEKAERTDESLEE, même si cette circonstance était déjà prévue au moment de la conclusion du contrat. Sont notamment comprises : la maladie et autres du personnel qualifié, les pannes d'ordinateur, de fax et d'internet, les pannes d'approvisionnement en énergie et d'autres causes semblables dans l'entreprise de BEKAERTDESLEE ainsi que dans l'entreprise des tiers auxquels BEKAERTDESLEE a fait appel.

14.3. BEKAERTDESLEE a en outre le droit de suspendre l'exécution de son obligation et n'est pas en défaut si, en raison d'un changement de circonstances qui n'était pas raisonnablement prévisibles au moment de la conclusion du contrat et sur lesquelles elle n'a pas d'influence, elle est temporairement incapable de respecter ses engagements.

14.4. Par circonstances qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles et sur lesquelles BEKAERTDESLEE n'a pas d'influence, on entend notamment le fait que des tiers auxquels BEKAERTDESLEE a fait appel ne satisfassent pas ou pas à temps à leurs obligations, l'incendie, des grèves ou des interruptions de travail ou la perte des matériaux à transformer, une rupture de l'outil, des restrictions à l'importation ou commerciales.

14.5. Aucun pouvoir de suspension n'existe si l'exécution du contrat est définitivement impossible ou si l'impossibilité temporaire dure plus de deux mois, auquel cas BEKAERTDESLEE comme le Client peut résilier le contrat sans intervention judiciaire, par lettre recommandée, sans que l'une des parties ait droit à la réparation du préjudice subi du fait de la résiliation.

14.6. Si BEKAERTDESLEE a rempli partiellement son obligation, elle a le droit à une part proportionnelle du prix convenu sur la base du travail déjà effectué et des coûts engagés.

14.7. S'il n'est pas possible d'exécuter le contrat, BEKAERTDESLEE en informe immédiatement par écrit le Client, en spécifiant la nature du cas de force majeure et les circonstances sous-jacentes. BEKAERTDESLEE n'est pas tenue de prouver que les circonstances ne lui sont pas imputables ni qu'elles sont imprévisibles.

14.8. L'engagement du Client envers BEKAERTDESLEE comprend une obligation de paiement, d'où il résulte que la force majeure est expressément exclue dans le chef du Client.

15. Suspension et résolution

15.1. Si le Client ne respecte pas l'un de ses engagements (y compris le paiement), BEKAERTDESLEE peut résilier le contrat, reprendre en possession les marchandises pour le montant du paiement échü et revendre ensuite les marchandises. À cette fin, le Client accorde un droit et un mandat irrévocables à BEKAERTDESLEE et ses travailleurs, représentants autorisés et agents, de pénétrer dans tous les terrains et bâtiments du Client – avec ou sans véhicules – pendant les heures normales de bureau ; cette autorisation restera valide malgré la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison, et ne porte pas préjudice aux autres droits de BEKAERTDESLEE.

15.2. Les parties conviennent qu'en cas de résolution du contrat à charge du Client, l'indemnité s'élève forfaitairement à 30 % de la valeur non facturée/portée en compte, sauf si des dommages plus élevés peuvent être prouvés.

16. Essais et tests

16.1. Si le Client demande à BEKAERTDESLEE d'effectuer certains essais et/ou tests, ceux-ci sont entièrement à charge du Client. BEKAERTDESLEE n'est en aucun cas tenue d'effectuer ces essais.

16.2. BEKAERTDESLEE met tout ce qui est en son pouvoir pour effectuer les essais et tests nécessaires de la qualité des marchandises, et le Client peut en recevoir les résultats, s'il en fait la demande.

17. Coûts et risques des moyens de production fournis par le Client et sous-traitants désignés

17.1. Le Client peut demander à BEKAERTDESLEE d'utiliser certains moyens de production, matières premières et/ou produits semi-finis pour la production des marchandises. Si cela est techniquement et économiquement faisable et que BEKAERTDESLEE l'accepte, l'utilisation de ces moyens de production, de ces matières premières ou de ces produits semi-finis par BEKAERTDESLEE est entièrement aux frais et risques du Client.

17.2. Le Client peut demander à BEKAERTDESLEE d'utiliser un sous-traitant ou un fournisseur particulier. L'utilisation d'un sous-traitant ou d'un fournisseur désigné par le Client se fait toujours exclusivement aux risques du Client. BEKAERTDESLEE n'est donc pas responsable du moindre retard dans la livraison des marchandises imputable au sous-traitant ou au fournisseur désigné.

18. Propriété intellectuelle

18.1. Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, dont tous les brevets, droits aux inventions, droits d'auteur et droits connexes, marques de commerce, noms commerciaux, noms de domaine, droits sur les modèles et les dessins, droits sur les programmes informatiques, droits sur les bases de données, droits aux informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tout autre droit de propriété intellectuelle, enregistrés et non-enregistrés, y compris toutes les demandes (ou droits de demander), les reconductions ou prorogations, de ces droits et de tous droits ou formes de protection égaux ou équivalents qui, maintenant ou dans l'avenir, existent partout dans le monde (ci-après, les « Droits de propriété intellectuelle ») sur toutes les marchandises fabriquées ou les modèles conçus par ou au nom de BEKAERTDESLEE, appartiennent à cette dernière.

18.2. BEKAERTDESLEE se réserve le droit de mentionner son nom comme auteur ou ayant-droit sur ses marchandises.

18.3. Par la présente, BEKAERTDESLEE accorde au Client, pour autant que nécessaire, une licence non exclusive et temporaire d'utiliser, de vendre, de proposer à la vente les produits dans le pays où le Client est situé, de les traiter et de les adapter, sauf si le contraire a été expressément convenu par écrit.

18.4. Dans la mesure où des choses sont fournies par le Client, y compris, sans limitation, des textes, projets, dessins, modèles et images, les Droits de propriété intellectuelle y afférant continuent à appartenir au Client, dans la mesure où ils ne violent pas les Droits de propriété intellectuelle susmentionnés de BEKAERTDESLEE. BEKAERTDESLEE concède au Client une licence dans le monde entier, non exclusive, perpétuelle, entièrement payée, irrévocable, transférable d'utiliser les choses pour la fabrication des produits à livrer au Client.

18.5. Sauf en cas de faute intentionnelle, BEKAERTDESLEE ne garantit pas que l'utilisation et la commercialisation des marchandises ne constituent pas une violation de la propriété intellectuelle de tiers. Toutes les marchandises et les modèles conçus sont fabriqués exclusivement aux risques du Client.

19. Avis, projets et matériaux

19.1. Les informations et avis fournis par BEKAERTDESLEE, plus particulièrement, mais pas exclusivement, en termes de matériaux, de couleurs, de méthodes de fabrication ou de conception sont uniquement de nature générale et sans engagement.

19.2. BEKAERTDESLEE n'accepte aucune responsabilité pour un projet élaboré par ou au nom du Client, ni pour les éventuels conseils dans le cadre de ce projet. Le Client est seul responsable de l'adéquation fonctionnelle des matériaux ou des formes prescrits par le Client. Par adéquation fonctionnelle, on entend l'adéquation du matériel ou de la forme aux fins pour lesquelles le projet du Client est destiné.

19.3. En cas de contrat, BEKAERTDESLEE n'assume, pour les projets qui ne sont pas fabriqués par elle ou en son nom, que la responsabilité de la fabrication conformément au contrat et de la qualité des matériaux utilisés, pour autant que ces matériaux ne soient pas prescrits par le Client.

19.4. BEKAERTDESLEE n'accepte jamais la moindre responsabilité pour des pièces et/ou des matériaux qui ont été mis à disposition par le Client lui-même ou qui ont été prescrits par lui.

20. Garantie

20.1. Le Client garantit à BEKAERTDESLEE que l'accomplissement du contrat, y compris la reproduction ou la divulgation des choses reçues du Client, comme une copie, des modèles, des dessins, des images photographiques, ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier, mais sans s'y limiter, en vertu des réglementations nationales ou internationales en matière de droits d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ou le droit relatif à la responsabilité civile délictuelle ou aux pratiques commerciales déloyales.

20.2. Le Client devra couvrir BEKAERTDESLEE, judiciairement et extrajudiciairement, pour tous les droits ou demandes en vertu de la loi ou de la réglementation que des tiers pourraient faire valoir ou introduiraient contre BEKAERTDESLEE.

20.3. Le Client déclare disposer complètement des droits désignés à l'article 20.1. Toutefois, si un doute légitime apparaît ou subsiste concernant l'exactitude des droits allégués par le Client, BEKAERTDESLEE peut, sans y être tenue, suspendre l'accomplissement du contrat jusqu'au moment où, éventuellement par voie judiciaire, il est établi irrévocablement que BEKAERTDESLEE ne porte pas atteinte aux droits de tiers en accomplissant le contrat. BEKAERTDESLEE exécutera ensuite la commande dans un délai raisonnable.

20.4. Le Client couvre BEKAERTDESLEE contre les réclamations des utilisateurs ayant subi des dommages du fait de l'utilisation des marchandises.

21. Confidentialité

- 21.1. Le Client s'engage à préserver le caractère confidentiel de toutes les informations, indépendamment de leur nature, qu'elles soient financières, commerciales, économiques, techniques, juridiques, ou toute autre information, indépendamment de sa forme, qu'elle obtient de BEKAERTDESLEE (ci-après, les « Informations confidentielles »).
- 21.2. BEKAERTDESLEE demeure exclusivement propriétaire de toutes les Informations confidentielles qui sont, directement ou indirectement, communiquées en application des présentes Conditions générales.
- 21.3. L'obligation de respecter la confidentialité des Informations confidentielles visée ci-dessus ne s'applique pas si le Client peut prouver que : (i) celles-ci sont généralement accessibles au public ou sont devenues généralement accessibles au public, sans action ni omission de la part du Client ou tout agent, conseiller, travailleur ou autre partie lié à elle ; ou (ii) celles-ci sont déjà, avant d'être reçues de BEKAERTDESLEE, en possession ou connue du Client de manière juridiquement valable ; ou (iii) celles-ci lui sont communiquées valablement par un tiers, autre qu'un travailleur, agent, entrepreneur (sous-traitant), coentrepreneur ou partenaire de BEKAERTDESLEE, ou de toute autre partie ayant une obligation de confidentialité envers elle ; ou (iv) celles-ci sont indépendamment développées par des travailleurs du Client qui n'ont pas accès à ces informations, sans utiliser pour cela la moindre Information confidentielle de BEKAERTDESLEE, ou (v) il existe une obligation légale de divulgation ou de communication, étant entendu que le Client informe aussi vite que possible BEKAERTDESLEE de cette obligation, la consulte si possible préalablement sur la divulgation obligatoire, et pour peu que la divulgation de telles informations soit limitée au minimum légal.
- 21.4. En cas de résiliation du contrat, le Client s'engage à restituer les Informations confidentielles (les copies de celles-ci) à BEKAERTDESLEE ou à les détruire, comme le désire BEKAERTDESLEE.
- 21.5. Les dispositions du présent article survivront à la résiliation du contrat entre les parties, pour une période de 5 ans à compter de la résiliation.

22. Traitement des données à caractère personnel

- 22.1. Le traitement des données à caractère personnel par BEKAERTDESLEE a lieu conformément aux dispositions d'une Déclaration de protection de la vie privée spécifique, qui peut être consultée sur le site de BEKAERTDESLEE.

23. Dispositions diverses

- 23.1. Les présentes Conditions générales de vente et les droits et obligations qui en découlent peuvent être transférés à un tiers par BEKAERTDESLEE, suite

à quoi BEKAERTDESLEE est déchargée de la poursuite de l'exécution de ses obligations.

- 23.2. Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions générales de vente est déclarée nulle ou non exécutoire, en tout ou partie, par une intervention judiciaire, cela n'affectera pas la validité des clauses restantes ni la validité de l'intégralité des Conditions générales de vente. Si BEKAERTDESLEE souhaite modifier ou remplacer la ou les clauses concernées, la clause modifiée ou nouvelle doit correspondre aussi étroitement que possible à la ou aux clauses déclarées nulles ou non exécutoires.
- 23.3. Les présentes Conditions générales de vente constituent l'accord entier et complet entre BEKAERTDESLEE et le Client et remplacent tous les accords oraux et/ou contrats écrits antérieurs, ayant existé entre eux concernant le même objet, sous réserve de contrats écrits particuliers existants entre le Client et BEKAERTDESLEE.
- 23.4. Le fait que BEKAERTDESLEE n'exige pas le strict respect des dispositions des présentes Conditions générales ne sera pas interprété comme une renonciation unique ou un rejet de celles-ci.
- 23.5. Le Client achètera en son nom et pour son compte et exécutera les contrats aux termes des présentes Conditions générales de vente comme un commerçant indépendant par rapport à BEKAERTDESLEE. Les présentes Conditions générales ne créent aucune association, partenariat ni contrepartie entre BEKAERTDESLEE et le Client.

24. Droit applicable & tribunal compétent

- 24.1. Les présentes Conditions générales de vente et les opérations commerciales qui en résultent sont soumises au droit belge, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les contrats de vente.
- 24.2. Les parties tentent de régler à l'amiable, par la voie de discussions, tout litige, y compris ceux ayant trait à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions générales de vente ou résultant d'opérations commerciales, indépendamment de leur dénomination. Si un règlement à l'amiable n'est pas possible, tous les litiges concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions générales de vente ou résultant d'opérations commerciales, indépendamment de leur dénomination, sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Courtrai.